



ACADÉMIE
DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Droit au maintien en Terminale, échec aux examens

Circulaire n° 2022-088 du 16/06/2022 relative au droit au maintien en Terminale

SAIO / Prébac

Bureau Prébac

n° 719

Affaire suivie par : Secrétariat

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissement.

Annexes :

- *Flyer élèves, droit au maintien 2002*
 - *Dossier d'affectation terminale GT/PRO 2022*
-

Droit au maintien en Terminale, échec aux examens

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,

Conformément à l'article D.331-42 modifié, les élèves ayant été ajournés aux examens des voies générale, technologique et professionnelle (baccalauréat, BT, BTS, CAP) sont autorisés, à la rentrée scolaire qui suit immédiatement cet échec, à les préparer à nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient précédemment scolarisés. Ce droit s'exerce une seule fois.

Pour lutter contre le décrochage scolaire et les sorties précoces sans qualification, il vous appartient **d'accompagner chaque élève issu de votre établissement, qu'il soit ou non volontaire pour préparer à nouveau son examen.** Cette disposition s'inscrit notamment, dans le cadre de l'obligation de formation 16-18 (Article L114-1).

Aussi,

- Vous veillerez à remettre à chaque élève le flyer d'information ainsi que le dossier « demande d'affectation en Terminale dans le cadre d'une nouvelle préparation à l'examen ». Ces documents sont également téléchargeables sur le site du SAIO :
<https://orientation.ac-creteil.fr/dossiers-d-affectation-fiches-de-suivi/#Droit-au-maintien>
- Vous veillerez à recevoir en **entretien de situation** chaque élève ajourné afin d'analyser ses attentes et ses besoins, étudier les différentes possibilités de re-préparation existantes, préciser les engagements de l'élève et les attentes de l'établissement

De plus, **dès la publication des résultats du baccalauréat**, au regard de la situation de l'élève **demandant une réinscription dans le même établissement :**

- ➔ **L'élève peut se voir offrir une place dans l'établissement au regard des places disponibles :** Réinscrire systématiquement tous les élèves demandant une réinscription dans votre établissement, en privilégiant les élèves les plus éloignés de la réussite.
- ➔ **L'élève ne peut être accueilli dans l'établissement au regard des places disponibles :** Constituer un dossier de « demande d'affectation en Terminale dans le cadre d'une nouvelle préparation à l'examen » à transmettre à la DSDEN de vote département en amont des commissions départementales d'affectation.

→ **Elève ne souhaitant pas retourner en établissement** : Transmettre au comité de pilotage du réseau FOQUALE, via l'application académique « Parcours en ligne » les **résultats des entretiens de situation de ces élèves sans solution** afin que des propositions d'accompagnement individualisées leur soient faites. En fonction des situations de ces derniers, des **solutions pourront recherchées lors de réunions partenariales au sein de la PSAD** : Moréa, mobilisation des Micro-Lycées, préparation du baccalauréat sous statut d'apprenti hors Education Nationale, préparation en alternance avec une mission de service civique....

Je vous remercie de votre précieuse collaboration dans la conduite de ces opérations pour la sécurisation des parcours des élèves.

Signé

Francette DALLE MESE

Secrétaire générale adjointe